



DIVISION DE NANTES

CODEP-NAN-2010-070330

Nantes, le 10 janvier 2011

**Cabinet dentaire de la Martellière**

1 rue de l'Ouche Colin

44 230 Saint Sébastien sur Loire

- Objet :** Inspection de la radioprotection du 24 septembre 2010  
Installation : radiodiagnostic dentaire  
Nature de l'inspection : radioprotection  
*Identifiant de l'inspection (à rappeler dans toute correspondance) : INS-2010-NAN-055*
- Réf. :** Loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité nucléaire, notamment son article 4.  
Code de la Santé publique, notamment ses articles L.1333-17 et R.1333-98

Docteur,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), en charge du contrôle de la radioprotection en France, est représentée à l'échelon local en Bretagne et Pays de la Loire par la division de Nantes. Dans le cadre de ses attributions, la division de Nantes a procédé à une inspection de la radioprotection de vos installations de radiodiagnostic dentaire.

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

**Synthèse de l'inspection**

L'inspection du 24 septembre a permis de prendre connaissance de votre activité, de vérifier différents points relatifs à votre déclaration, d'examiner les mesures déjà mises en place pour assurer la radioprotection et d'identifier les axes de progrès.

Après avoir abordé ces différents thèmes, une visite des lieux où sont utilisées les appareils a été entreprise.

A l'issue de cette inspection, il ressort une très bonne mise en œuvre de la réglementation relative à la radioprotection, y compris dans ses obligations récentes comme le contrôle qualité.

## **A – Demandes d'actions correctives**

### **A.1. Consignes**

L'article R 4451-23 du code du travail prévoit un affichage des consignes de travail adaptées à l'intérieur des zones surveillées et contrôlées.

Au cours de la visite, les inspectrices ont constaté que les consignes sont affichées dans les salles d'examen à des emplacements non appropriés (peu de visibilité). Par ailleurs, ces consignes contiennent des plans qui ne reflètent pas les conclusions de l'analyse des risques.

**A.1. Je vous demande de mettre à jour les consignes et de les afficher dans les salles d'examen.**

## **B – Demandes d'informations**

### **B.1. Formation à la radioprotection des patients**

Conformément à l'article L.1333-11 du code de la santé publique et à l'arrêté du 18 mai 2004, les professionnels pratiquant les actes de radiodiagnostic et les professionnels participant à la réalisation de ces actes doivent bénéficier d'une formation théorique sur la radioprotection des patients avant le 19 mai 2009. Cette formation est à renouveler au moins tous les dix ans.

Au cours de l'inspection, vous avez déclaré que les praticiens ont suivis cette formation mais vous n'avez pas pu présenter les attestations le prouvant pour deux praticiens.

**B.1. Je vous demande de me transmettre les attestations de suivi de formation à la radioprotection des patients.**

## **C – Observations**

### **C.1. Positionnement des dosimètres passifs**

Au cours de l'inspection, les inspectrices vous ont indiqué le positionnement adéquat des dosimètres d'ambiance (face à l'émission des rayonnements).

Elles ont relevé votre engagement à positionner convenablement les dosimètres d'ambiance de la salle panoramique et de la salle d'examen n°1.

### **C.2. Validation de documents**

Au cours de l'inspection, les inspectrices ont relevé que la lettre de désignation de la PCR et le contrat de prestation de service avec la PCR ne sont pas signés.

Les diverses anomalies ou écarts observés relevés ci-dessus ont conduit à établir, en annexe, une hiérarchisation des actions à mener au regard des exigences réglementaires en matière de radioprotection.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Je vous demande de bien vouloir vous engager sur les échéances de réalisation que vous retiendrez en complétant l'annexe.

Je reste à votre disposition pour aborder toute question relative à la réglementation applicable en matière de radioprotection et vous prie de bien vouloir agréer, Docteur l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,  
Le chef de division,

Signé par :  
Pierre SIEFRIDT

**ANNEXE AU COURRIER CODEP-NAN-2010- N°070330**  
**HIÉRARCHISATION DES ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE**

**Cabinet dentaire de la Martellière**

Les diverses vérifications opérées lors du contrôle effectué par la division de Nantes le 24 septembre 2010 ont conduit à établir une hiérarchisation des actions à mener pour pouvoir répondre aux exigences des règles de radioprotection.

Cette démarche de contrôle ne présente pas de caractère systématique et exhaustif . Elle n'est pas destinée à se substituer aux diagnostics, suivis et vérifications que vous menez. Elle concourt, par un contrôle ciblé, à la détection des anomalies ou défauts ainsi que des éventuelles dérives révélatrices d'une dégradation de la radioprotection. Elle vise enfin à tendre vers une culture partagée de la radioprotection.

Les anomalies ou défauts sont classés en fonction des enjeux radiologiques présentés

-  **priorité de niveau 1 :**

l'écart constaté présente un enjeu fort et nécessite une action corrective prioritaire.

-  **priorité de niveau 2 :**

l'écart constaté présente un enjeu significatif et nécessite une action programmée.

-  **priorité de niveau 3 :**

l'écart constaté présente un enjeu faible et nécessite une action corrective adaptée à sa facilité de mise en œuvre.

Le traitement de ces écarts fera l'objet de contrôles spécifiques pour les priorités de niveau 1 et proportionnés aux enjeux présentés pour les priorités de niveaux 2 ou 3 notamment lors des prochaines visites de radioprotection.

<b>Thème abordé</b>	<b>Mesures correctives à mettre en œuvre</b>	<b>Priorité</b>	<b>Echéancier de réalisation</b>
Consignes	- mettre à jour les consignes et les afficher	<b>Priorité P1</b>	
Radioprotection des patients	- transmettre la copie des attestations de suivi de formation	<b>Priorité P3</b>	